



Mini Bolide Mézidon Vallée d'Auge Association à but non lucratif loi 1901

Règlement intérieur 2021

I. ADHESION

Lors de la demande d'adhésion de chaque membre auprès du Président du club, le pilote doit s'acquitter d'une cotisation club annuelle, incompressible et non remboursable (valable du 1er janvier au 31 décembre) laquelle regroupant un droit de piste sur le terrain situé à « le Lieu de Ifs – Route de Percy à Ecajoul (14270) » et une cotisation à la FFVRC (une assurance couvrant les risques liés à la pratique de la voiture RC est incluse dans le tarif FFVRC).

II. ACCES PISTE

Pour accéder à la piste, un code d'accès strictement confidentiel vous sera transmis, en aucun cas vous ne devez transmettre ce code à quiconque afin d'éviter l'accès aux personnes étrangères à l'association. Ce code pourra être modifié par les membres du bureau en cours d'année.

La piste est accessible du lundi au dimanche de 9 h à 19 h, sauf en cas de travaux pour l'entretien ou l'amélioration des structures où l'accès est limité.

En cas de litiges avec le voisinage vous devez contacter un membre du bureau.

III. RESPECT DES STRUCTURES - DE L'ENVIRONNEMENT ET SECURITE

Lors de ses entraînements, le pilote doit vérifier que la fréquence de son émetteur est compatible avec les autres utilisateurs afin de ne pas provoquer des sinistres. Tout comportement dangereux sur le terrain entraîne des sanctions jusqu'à l'exclusion du club.

Le pilote doit respecter les lieux de pratique en utilisant du matériel conforme pour éviter les dégradations. Pour assurer la sécurité de tous, le pilotage s'effectue uniquement du podium, des emplacements sont prévus pour la mécanique des voitures RC.

De même, tout véhicule doit être stationné sur le parking prévu à cet effet, chaque pilote est responsable du public qu'il fait venir sur le terrain et en aucun cas les membres du bureau ne seraient tenus responsables en cas d'accident.

Le pilote doit respecter le lieu de pratique et ne doit laisser aucun déchet sur place.

IV. VIE DU CLUB

Pour assurer la pérennité de l'association, le pilote peut s'engager pour l'entretien et/ou l'amélioration des structures, la participation aux manifestations. Les dépenses engagées doivent être décidées par les membres du bureau. Tout membre peut proposer des projets, événements, sponsoring pouvant valoriser le club.

V. PANDEMIE

Si la piste doit rester fermée pour cause de pandémie, l'association n'est pas responsable des mesures décidées par le gouvernement et les autorités publiques. Le pilote devra respecter les gestes barrières et s'engager à informer le bureau en cas de symptômes et/ou test positif au COVID-19, il devra se confiner et reprendre son loisir après une période d'isolement conforme aux prescriptions gouvernementales.